

CONTRAT DE TRANSPORT



Entre

l'entrepri	se), ayant	t son	siège	social	à
té par					
				1	
	•				e l'entreprise), ayant son siège social nté par

et

Sneltransport EDCO sprl, ayant son siège social à Gistel, représenté par Eddy Maertens; Nommé ci-dessous « le transporteur »

Est convenu ce qui suit:

Préalablement

Ce présent contrat définie de manière exhaustive le cadre juridique et technique dans lequel les parties collaboreront, ainsi que les normes juridiques qui règleront leur relation pendant et après la durée du contrat.

Les parties consentent explicitement que le présent contrat règlera de manière exclusive et exhaustive leurs relations, il en découle que ce présent contrat annulera tout autre contrat qui aurait été conclu préalablement entre les parties.

Le présent contrat exclut explicitement l'application de conditions générales dérogatoires qui pourraient être mentionnées sur les documents des parties.

Les conditions du présent contrat seront , pour autant d'application, seront d'application, pour les prestations, les obligations et, de manière plus générale, les relations juridiques qui ne sont pas réglées par le présent contrat.

Seul un contrat écrit entre les parties peut déroger au présent contrat, il doit être signé par les personnes qui ont le pouvoir de lier et de représenter les parties de manière valable.

Il est explicitement indiqué qu'une dérogation temporaire des clauses du contrat entre les parties concernant l'exécution du contrat, ne peut en aucun cas être interprété comme un renouvellement de ces clauses, laissant ainsi les dispositions du contrat applicables en tout temps.

Article 1: description de l'objet

- 1.1 Le contrat de transport concerne principalement, mais pas exclusivement, le transport routier de marchandises.
- 1.2 Le contrat de transport concerne le transport national/international.

Article 2: périodicité et notification de la mission

- 2.1 Le client s'engage à donner au transporteur les missions relatives au transport des marchandises susmentionnées à partir de.....(mentionner la date).
- 2.2 Le client notifie au transporteur des missions de transports par téléphone et e-mail/fax

Article 3: véhicule et autres équipements techniques

3.1 Le transporteur s'engage à mettre à disposition des véhicules qui sont appropriés aux marchandises en question.

3.2 Le transporteur ne peut être tenu responsable des dégâts causés s'il n'a pas pu mettre à disposition un véhicule suite à une force majeure ou autres circonstances imprévues (défauts techniques, contrôle sur la route)

Article 4: Prix de transport et modalités de paiement

- 4.1 Le prix de transport convenu entre le client et le transporteur est considéré conforme à l'offre préalablement établie. Le client confirme préalablement, par écrit, son accord avec l'offre. Les coûts émanant d'une force majeure, c'est-à-dire une situation qui n'était en aucun cas prévisible et auquel est confronté le transporteur, ne sont inclus dans le prix de transport (p.e. temps d'attentes). Le prix de transport peut être révisé, quand le prix coûtant du transporteur augmente. Une révision de prix est toujours communiquée au préalable.
- 4.2 Lorsque le transporteur a à sa charge des frais de péage, dus à l'exécution du contrat de transport, le client lui remboursera 110% de ce montant. Par frais de péage sont compris: tous frais dus aux transports sur routes à péage, l'emprunt des tunnels et les frais découlant de l'usage des routes, aussi bien à l'échelle nationale qu'internationale. Le client remboursera de la même manière les frais de ferrys et shuttles au transporteur.
- 4.3 Le transporteur établit les factures...(hebdomadairement/ bimensuellement/mensuellement)..... Les factures qui ne sont pas contestées endéans les 8 jours après réception de la facture, seront considérées comme définitives et inviolables.
- 4.4 Le client s'engage à payer les factures établies par le transporteur endéans les 30 jours après la réception de celles-ci, au numéro de compte indiqué sur la facture, en mentionnant le numéro de facture.
- 4.5 Les litiges concernant l'exécution du contrat ou les dégâts de marchandises, doivent être immédiatement communiqués au transporteur.

Les litiges concernant l'exécution du contrat ou dégâts de marchandises ne peuvent jamais résulter en compensation entre la facture contestée et les factures pour d'autres transports. Seul le paiement de la facture spécifique, sujette du désaccord, peut être temporairement suspendu.

4.6 Conformément aux conditions CMR générales, la facture qui n'a pas été payée le jour de l'échéance rapportera, *ipso iure* et sans mise en demeure, des intérêts aux taux d'intérêt de référence établi par la Banque Centrale Européenne, réglé par la loi du 2 août 2002 à l'exécution de la Directive Européenne 2000/35/EG du 29 juin 2000, augmenté de sept points de pourcentage et arrondi vers un demi pourcentage de plus. Si endéans les 15 jours suivant la mise en demeure par lettre recommandée par la poste, le débiteur reste en défaillance, la somme de la créance sera *ipso iure* augmentée de 10%, avec un minimum de € 125 et un maximum de € 4000 en tant qu'indemnité forfaitaire pour les frais administratifs supplémentaires, le suivi du dossier des débiteurs et la distorsion du commerce.

Article 5: Sous-traitance

5.1 En ce qui concerne les missions de transports, le transporteur peut faire appel à des sous-traitants. Les sous-traitants sont choisis par le transporteur avec la vigilance appropriée.

Article 6: Assurances

- 6.1 Le transporteur s'engage à prendre une assurance CMR pour les marchandises transportées. La responsabilité du transporteur vis-à-vis des marchandises est dans tous les cas limitée, comme prévu dans l'article 23,3 du Traité de CMR (8,33 droits de tirages spéciaux par kilogramme de charge)
- 6.2 Le transporteur s'engage également à contracter les assurances légalement obligatoires pour les véhicules qu'il met à disposition pour les missions de transports.

Article 7: L'exécution des dispositions légales

7.1 Les deux parties s'engagent à respecter toutes les dispositions légales relatif au transport routier des marchandises et à la coresponsabilité, comme compris dans la loi du transport et ses arrêtés d'exécution, et toute autre législation applicable pour ce transport.

- 7.2 Les transports effectués sur base de ce contrat sont sujets au Traité CMR.
- 7.3 Le transporteur s'engage à fournir le premier exemplaire du CMR au client. Le fait de ne pas fournir cet exemplaire ne donne en aucun cas droit au non-paiement du prix de transport. Le client doit prouver par tous les moyens légaux que le transport n'a pas été effectué convenablement.

Article 8: Résiliation et durée du contrat

- 8.1 Ce contrat est conclu pour la durée de (un an/ la mission indiquée dans l'offre)
- 8.2 Sauf contestation explicite d'une des parties au plus tard un mois avant la date d'échéance du contrat, ce contrat sera tacitement prolongé pour une durée d'un an (pour les contrats à long terme).
- 8.3 Les parties conviennent que la faillite ou le concordat judiciaire d'une des parties entraîne immédiatement la fin du contrat.

Article 9: Tribunal compétent

En cas de litiges, les tribunaux de commerce de Bruges seront compétents.

Article 10: Validité du contrat

Si l'un des articles de ce contrat devait être déclaré invalide, les autres articles du contrat resteront intégralement valides.

	- 1		/ mary
Signé à	(lieu) le	(date)	The same of
Par		. //	
Pour le client :		(nom)	
		. 7/	
		(signature)	
Pour le transporteur: Ede	dy Maertens		
·			
		(signature)	
		(Signature)	
			416
			,
			- /
	1 10 -	4	
	4,1		- , /
-			- 5
			_